# Parlement francophone bruxellois

(Commission communautaire française)



1er octobre 2007

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

# PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de référence professionnelle

#### **RAPPORT**

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

par Mahfoudh ROMDHANI et Jacqueline ROUSSEAUX

#### **SOMMAIRE**

1. Exposé de Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement	3
2. Discussion générale	4
3. Examen et vote des articles	7
4. Vote sur l'ensemble du projet de décret	7
5. Approbation du rapport	7

Membres présents: M. Mohamed Azzouzi, Mmes Céline Delforge, Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri (remplace M. Bertin Mampaka Mankamba), Mme Véronique Jamoulle (présidente), M. Alain Leduc, Mmes Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, MM. Joël Riguelle, Mahfoudh Romdhani (remplace M. Jacques De Coster), Mmes Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum.

Membres absents: MM. Jacques De Coster (remplacé), Bertin Mampaka Mankamba (remplacé).

Ont également participé aux travaux : Mme Françoise Dupuis (ministre), Mme Virginie Spée (experte du groupe PS), M. Marc Loewenstein (expert du groupe MR), Mme Elisabeth Degryse (experte du groupe cdH), M. Jean-Pierre Landrain (cabinet de Mme Françoise Dupuis).

Mesdames, Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné, en sa réunion du 1er octobre 2007 le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de référence professionnelle.

M. Mahfoudh Romdhani et Mme Jacqueline Rousseaux ont été désignés en qualité de rapporteurs.

# 1. Exposé de Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

La ministre est heureuse de présenter cet accord de coopération qui est pendant de celui relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant conclu entre la Communauté française et la Région wallonne.

Il a pour objectif de développer la coopération entre les entités concernées au niveau des moyens matériels mis à la disposition des élèves et des enseignants ainsi que des demandeurs d'emploi et des travailleurs.

Le développement d'une politique cohérente en matière d'investissements en équipements pédagogiques de qualité est capital pour la Région bruxelloise.

Il s'agit de répondre à la fois aux aspirations des jeunes désireux de prendre pied dans la vie professionnelle et aux besoins et attentes des employeurs soucieux de disposer d'une main d'œuvre qualifiée.

Il s'agit également d'offrir aux enseignants et aux formateurs des formations en cours de carrière sur des équipements en phase avec la réalité du monde des entreprises.

Pour y parvenir, le présent accord de coopération, qui peut paraître très technique à sa lecture, poursuit trois objectifs :

- d'une part, le renforcement de l'offre de formation de pointe mise à disposition par les Centres de référence régionaux (CDR) à destination des élèves et des enseignants,
- d'autre part, la création par la Communauté française de Centres de Technologies Avancées (CTA) et leur accessibilité aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs,

 et la réalisation d'un cadastre des équipements existants dans l'enseignement et la formation qualifiante permettant d'équiper de manière cohérente et complémentaire les deux dispositifs précités.

C'est essentiellement pour ce troisième point que la Commission communautaire française est signataire de cet accord de coopération.

Pour rappel, le dispositif des Centres de référence est un dispositif mis en place par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale conçu au fin d'améliorer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises et renforcer l'action des opérateurs de formation, d'emploi et d'enseignement en les dotant d'outils communs de formation de pointe dans un secteur déterminé.

Iristech+, premier centre de référence pleinement en activité dans notre région, a quelque peu, anticipé cet accord de coopération puisqu'il coordonne déjà une offre de formation accessible aux élèves et aux enseignants.

Le présent accord de coopération a pour objet de pérenniser et d'amplifier cet accueil et de l'étendre aux 5 futurs Centres de référence que le Gouvernement de la Région bruxelloise s'est engagé à créer d'ici 2009.

Ainsi 25 % du volume de capacité d'accueil des Centres de référence sera, à terme, réservé aux élèves et enseignants de l'enseignement secondaire qualifiant mais aussi à ceux de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement supérieur non universitaire et de la formation des petites et moyennes entreprises.

De manière complémentaire, les Centres de Technologies Avancés (CTA), initiés par la Communauté française, seront des infrastructures existantes qui seront aménagées et dotées de nouveaux équipements performants et qui se situeront, pour l'essentiel, dans des établissements d'enseignement qualifiant.

Ces équipements de pointe seront à disposition des élèves et des enseignants de tous les établissements scolaires quels que soient le réseau et le caractère d'enseignement.

L'objectif est de mettre en place, d'ici 2013, 6 centres de technologies avancées en Région bruxelloises.

La ministre annonce que l'enseignement de la Commission communautaire française ne sera pas en reste dans ce projet. L'institut Emile Gryzon, dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur, déposera dans les prochains jours auprès de la Communauté française son dossier de candidature comme centre de technologies avancées pour les «métiers de bouche». C'est bien le moins que puisse faire la Commission communautaire française sachant l'excellence de cet établissement scolaire. Ce serait dramatique si ce centre n'était pas reconnu.

Si le public prioritaire concerné par les centres de technologies avancées est bien celui des élèves et des enseignants, ils seront cependant eux aussi accessibles, à hauteur de 25 % de leur capacité d'accueil, aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs en formation et c'est bien l'objectif de cet accord.

Par celui-ci, la Commission communautaire française démontre bien sa volonté d'œuvrer au développement des complémentarités les plus efficientes entre les politiques communautaires de la formation professionnelle, les politiques régionales de l'emploi et le développement d'un enseignement qualifiant de qualité, au service du plus grand nombre de citoyens.

Le Conseil d'Etat a fait un certain nombre de remarques qui concernent essentiellement la Communauté française. Il lui paraît évident qu'il a fallu faire des choix, notamment de ne faire qu'un seul accord de coopération et non deux comme le suggérait l'avis. La Communauté française ne le souhaitait pas. La formule choisie simplifiera assurément les procédures.

Elle souligne, enfin, que le Parlement de la Communauté française a adopté le décret le 17 juillet 2007. Le Parlement francophone bruxellois devrait l'adopter lors de sa séance de rentrée. Assurément, on ne pouvait aller plus vite. Elle rappelle que ce texte devra encore être adopté par le Parlement de la Région bruxelloise.

### 2. Discussion générale

M. Joël Riguelle (cdH) souligne que le décret est loin d'être anodin. Celui-ci devrait permettre de répondre plus efficacement au défi de la formation technique et professionnelle. La Région de Bruxelles-Capitale souffre, en effet, d'un problème de pénurie grave en matière de formation, notamment des jeunes, qui n'est pas sans conséquence en terme de compétitivité des PME. L'accord le réjouit d'autant plus qu'il met encore en oeuvre les nécessaires synergies entre les différents pouvoirs concernés: la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région bruxelloise qui s'est engagée à créer, d'ici 2009, cinq Centres de référence, non sans consentir, d'ores et déjà, à d'importants investissements dans des équipements de pointe. Le rôle des Centres de référence lui paraît essentiel, notamment pour aider les jeunes à trouver un emploi qualifié, véritablement adapté aux exigences des employeurs bruxellois. En conclusion, il va sans dire que son parti soutient le projet avec enthousiasme.

Mme Céline Delfroge (Ecolo) se demande si, dans l'optique des CTA, l'offre globale de toutes les écoles d'enseignement qualifiant va être revue et réorganisée de telle façon à ce qu'on ne se retrouve pas avec des écoles qui offriraient les mêmes titres théoriques, sans disposer des mêmes équipements. A la suite de M. Riguelle, elle ne peut que reconnaître l'inadaptation de l'offre à la demande. Les

qualifications des bruxellois ne répondent pas suffisamment aux offres d'emplois des entreprises. A ce propos, elle se désole de ce que les entreprises négligent de plus en plus leur propre devoir de formation, abandonnant de fait cette tâche aux seuls pouvoirs publics. Au nom de la flexibilité, le long terme semble désormais banni du monde des entreprises. La formation d'un travailleur n'apparaît plus prioritaire. Dans cet esprit, elle s'interroge sur l'apport financier des entreprises.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) trouve qu'il est heureux que cet accord de coopération arrive maintenant et qu'on le mette en œuvre tant les entreprises ne cessent de dire qu'il y a effectivement inadéquation entre la formation et la nécessité du marché et des entreprises. Elle ne croit pas, contrairement à Mme Delforge que ce soit aux entreprises de financer ces formations. A chacun son rôle. Le financement des formations est le devoir d'éducation et les entreprises ont d'autres charges qu'il ne faut pas faire peser sur elles. C'est l'avantage de chacun de garder son rôle. Bien sûr, elles sont prêtes à participer, elles l'ont dit suffisamment et on le voit d'ailleurs dans la pratique.

Tout en se réjouissant, à son tour, de l'objectif de mettre en place des centres de technologies avancées et des centres de référence, elle n'entend pas moins faire un certain nombre de remarques. Le dispositif lui paraît, en effet, par trop opaque. Si tout un chacun reconnaît l'inadéquation, en Région bruxelloise, entre la formation et l'attente des entreprises, encore faut-il cerner les données du problème avec la plus extrême précision; d'où précisément l'idée de cadastre des équipements existants dans l'enseignement et la formation qualifiante. Pourquoi n'avoir pas attendu qu'il soit finalisé ?

Pour avoir un système qui fonctionne et déterminer ce qui sera adéquat par rapport aux besoins, il faut d'abord identifier quels sont ces besoins exactement, dans quels secteurs les besoins sont les plus criants et quelles sont les offres actuelles des centres bruxellois de formation qui entreront dans le cadre de cet accord de coopération. Comment imaginer autrement une mise en place efficace tant des CDR que des CTA ?

Se félicitant de la volonté de créer cinq ou six nouveaux CTA, cette parlementaire se demande si la Région bruxelloise pourra en supporter la charge financière; le budget moyen estimé pour équiper et aménager un CTA serait de l'ordre d'un million d'euros. Elle s'interroge aussi sur la part de la Commission communautaire française.

Elle constate encore que les pouvoirs organisateurs et les établissements scolaires auront à leur charge un certain nombre de frais liés aux CTA. De quoi s'agit-il exactement : de leur frais de maintenance et d'équipement, des frais de gestion interne, des consommables ou encore du coût de formation des enseignants ? Elle se demande si ces coûts ont bien été pris en compte et si ceux-ci ne risquent pas de freiner la création des CTA. Dans le même ordre

d'idée, elle évoque les coûts liés au transport scolaire. Ontils été pris en compte et, surtout, seront-ils suffisants pour permettre une réelle mobilité ?

Comme l'intervenante précédente, elle estime que le décret risque de provoquer une rupture d'égalité entre les différents centres de formation; ceux-ci n'ayant pas les mêmes équipements que ceux-là. Elle s'interroge ensuite sur les critères de sélection des établissements qui bénéficieront de ce financement et ce, dans le cadre d'une enveloppe fermée telle qu'arrêtée dans l'accord de coopération.

Dans la mesure où les CTA ne sont accessibles qu'aux étudiants de terminale, elle se demande s'il ne faudrait pas prévoir une accessibilité bien plus large de manière à optimiser la formation. Il lui semble primordial de former bien plus tôt les élèves.

Constatant que le Conseil économique et social de la Région wallonne a remis un avis, elle se demande si l'on a songé à saisir le Conseil économique et social de la Région bruxelloise (CESRBC).

Soulignant les très nombreuses structures mises sur pied pour gérer le dispositif – une Task force administrative, un comité de pilotage, un comité de suivi opérationnel –, elle se demande si le rôle de chacune d'entre elles a bien été clairement identifié. De manière générale, elle s'interroge sur leur composition. Qu'en est-il, par exemple, de la Task force administrative, chargée de réaliser le cadastre des équipements? Devraient y siéger des représentants de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, sans qu'on en précise le nombre, de la Direction Générale de l'Enseignement Non Obligatoire et de la Recherche Scientifique et, enfin, d'opérateurs de formation qualifiante. Il serait question de l'ORBEM, de l'IBFFP, de l'IFAPME, de l'SFPME et de centres régionaux. A ce propos, elle se demande ce qu'on entend par SFPME.

S'agit-il bien du service à gestion séparée ou du Centre de formation classes moyennes EFPME ?

La ministre confirme qu'il s'agit du service à gestion séparée lui-même. Dans ce cas, Mme Jacqueline Rousseaux (MR) se demande s'il n'eut pas été plus opportun, dans la mesure où le service à gestion séparée ne gère que le seul EFP, d'inclure directement ce centre de formation au sein de la Task force.

Elle souhaiterait encore avoir davantage d'information sur la composition exacte du comité de pilotage, notamment en ce qui concerne les six représentants des interlocuteurs sociaux bruxellois. Elle suppose que cela vise tous les partenaires sociaux, y compris les représentants des employeurs et des classes moyennes. Elle se demande ici pourquoi il n'a pas été prévu d'inclure l'IFAPME et, pour Bruxelles, le SFPME ou mieux EFP (Espace Formation PME) dans le comité de pilotage où figurent pourtant l'ORBEM et Bruxelles Formation.

Il en est de même en ce qui concerne la Commission de suivi opérationnel où, à nouveau, ne figure toujours pas de représentant de l'EFP. Elle ne peut que s'interroger sur l'exclusion de tout représentant de l'EFP. Pourtant, ce centre de formation PME a été parmi les premiers à faire des formations pratiques aux métiers et la formation en alternance.

Dans le même ordre d'idée, cette même parlementaire s'interroge ensuite sur la composition et le rôle de l'a.s.b.l., chargée de prospecter les entreprises, les CDR, les Centres de formation régionaux et communautaires, etc.

Elle se demande, enfin, si les formations prévues dans les Centres de référence seront également accessibles aux formateurs de l'EFP. Il faut aussi former les formateurs.

Mme Viviane Teitelbaum (MR) se réjouit, au nom de son groupe, du projet de décret. La revalorisation de l'enseignement qualifiant constitue à ses yeux une priorité, en ce qu'elle répond aux aspirations des jeunes désireux de prendre pied dans la vie professionnelle et aux besoins et attentes des employeurs soucieux de disposer d'une main d'oeuvre qualifiée.

L'enjeu lui apparaît fondamental pour la Région bruxelloise. Pour sa part, elle souhaiterait connaître le délai de réalisation du cadastre des équipements pédagogiques. Elle souligne qu'il est demandé aux parlementaires d'adopter un texte sans pour autant qu'il leur soit fourni une vision claire des besoins en équipement. Parallèlement à cette question, elle se demande si, par rapport aux CTA, l'on a prévu d'instaurer une concertation entre les trois entités concernées: la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française. Il ne faudrait pas que la Région de Bruxelles-Capitale soit désavantagée par rapport à la région wallonne.

La ministre entend rassurer directement la commissaire. Elle indique que la Région bruxelloise planifie de créer cinq CDR, la Communauté française cinq CTA en Région bruxelloise et la Commission communautaire française, un CTA.

Mme Isabelle Emery (PS) estime, d'une part, que la plupart des questions concernent la Communauté française et rappelle, d'autre part, que le Parlement de la Communauté française a adopté le texte à l'unanimité des voix. Il en a été de même au Parlement wallon.

Mme Viviane Teitelbaum (MR) souligne qu'au Parlement wallon, certaines formations se sont abstenues.

Pour Mme Isabelle Emmery (PS), à lire le bulletin des travaux, elles ne devaient pas être présentes car le texte a été adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

La ministre estime qu'on pourrait demander des explications. Pour Mme Marion Lemesre (MR), aussi, le décret va dans le bon sens. L'attente est réelle et ce, à tous les niveaux, tant aux niveaux des jeunes que des employeurs. L'idée de développer Iristech+ lui paraît essentielle. Son rôle lui apparaît plus que jamais fondamental. Toutes les nouvelles entreprises qui se créent en ce moment en Région bruxelloise sont dans ce secteur là. C'est le secteur le plus hautement demandeur de main d'oeuvre qualifiée. Son seul regret par rapport à ce texte est qu'il ne s'adresse qu'aux élèves de terminale. A ses yeux, il faudrait songer à former les jeunes bien avant la terminale. Il s'agirait d'être le plus pragmatique possible par rapport à la réalité bruxelloise.

La ministre rappelle qu'il s'agit d'un accord intergouvernemental que l'on ne peut qu'adopter ou rejeter. Il n'est pas question de le modifier. S'il n'est totalement parfait, il n'en offre pas moins l'avantage d'avoir été négocié au plus haut niveau, entre tous les pouvoirs concernés, bref d'avoir été rédigé à la satisfaction de tous les partenaires. Il s'agit bien d'un texte de compromis, fruit d'intenses et fructueuses négociations. C'est ce qui explique, par exemple, l'absence du SFPME dans le comité de pilotage; la Région wallonne souhaitant privilégier le FOREM. Toutes les organisations ne peuvent être représentées à tous les niveaux.

Pour sa part, elle a fait le maximum en faveur de l'enseignement des classes moyennes. Elle souligne qu'elle a personnellement veillé à l'y mettre partout où c'était possible. Ce secteur est loin d'être négligeable car il concerne 4.000 étudiants. Les classes moyennes n'ont pas été oubliées.

Elle rappelle à Mme Rousseaux qu'elle prend bonne note de toutes ses remarques, sauf qu'elle ne peut répondre à la place des autres pouvoirs compétents. En ce qui concerne les CDR, elle lui propose de reposer ses questions au moment où le texte passera en commission des affaires économiques au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour sa part, la ministre regrette qu'il n'y ait pas de commission conjointe pour examiner et adopter les accords de coopération. Ce serait une véritable révolution institutionnelle.

Elle indique qu'elle n'a effectivement pas saisi le Conseil économique et social de la Région bruxelloise (CESRBC) mais bien l'avis du comité de gestion d'ACTIRIS et de Bruxelles Formation, c'est-à-dire des consultants liés à la Commission communautaire française et à la Région.

Elle souligne que les formations ne concernent pas les seuls élèves de terminale mais bien tous les élèves du degré terminal (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>). Peut-être aurait-on pu faire mieux et plus ? Elle rappelle toutefois la nature de l'instrument offert. Les Centres de référence sont dotés d'équipements de pointe qu'on ne peut mettre dans toutes les mains. Ils sont là pour assurer des formations de pointe, pas de base.

Elle insiste ensuite sur le fait que les entreprises participeront bien au co-équipement et au co-financement des centres de référence, à concurrence de 50 %, par l'intermédiaire des fonds sectoriels. Il s'agit bien d'opérations conjointes. Dans cette perspective, il est évident que ces centres seront ouverts à tous. Elle ne perçoit aucun problème de rupture d'égalité. L'accès sera garanti à tous, selon des horaires pré-établis. A ce propos, elle souligne que le décret ne concerne pas l'équipement de base des établissements. Son objectif est de rationaliser l'investissement dans un nombre limité d'établissements qui offriront dans leur secteur les formations les plus pointues.

A terme, la Région bruxelloise devrait ainsi être dotée de cinq centres de référence: Iristech qui existe déjà mais élargi, Evoliris (métiers de l'informatique) et de trois autres centres de référence pour la construction, l'Horéca et la logistique. Si Evoliris existe déjà, les trois autres centres sont en gestation. Elle rappelle que ces cinq centres seront sous la compétence du ministre régional de l'économie bruxelloise.

En ce qui concerne les CTA, six centres sont prévus en Région bruxelloise: deux seront dans le giron de l'enseignement catholique, un de la Communauté française, deux autres du CEPEONS (subventionné officiel) et un de la Commission communautaire française. Ce sont de beaux instruments. Il faudra que les entreprises s'y intéressent. Elle rappelle à ce propos que les entreprises sont depuis longtemps intéressées à la formation. Elles y sont même obligées, devant y consacrer une partie de leur masse salariale, de l'ordre de 1,9 % qui, il est vrai, n'est pas toujours atteinte.

Elle estime pour sa part qu'il n'y a absolument rien d'opaque dans le système. Un comité de suivi opérationnel sera mis en place. Il fera les évaluations utiles et nécessaires. Quant au cadastre, même si la question ne concerne pas directement la Commission communautaire française mais bien la Communauté française, elle souligne qu'il est en voie de finalisation. En ce qui concerne le financement des CTA, on avance le chiffre de 500.000 euros par CTA sur le budget de la Communauté française avec une compensation 50/50 du FEDER ou de fonds propres.

Il est évident que les formateurs de l'EFP pourront s'y former.

Tout en remerciant la ministre pour la clarté et la précision de ses réponses, Mme Jacqueline Rousseaux (MR) regrette qu'on ne puisse amender le texte et ce, quand bien même elle saisit toute l'importance de l'accord de coopération.

Mme Marion Lemesre (MR) souligne que son parti entend bien voter en faveur de l'accord de coopération. Elle regrette toutefois que l'on n'ait pas pu réunir une commission conjointe avec la commission des Affaires économiques du Parlement de Région de Bruxelles-Capitale. A ses yeux, il serait temps d'innover en matière institutionnelle.

### 3. Examen et vote des articles

### Article 1er

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

#### Article 2

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

# 4. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

### 5. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et aux rapporteurs pour la rédaction du rapport.

Les Rapporteurs,

La Présidente,

Mahfoudh ROMDHANI Jacqueline ROUSSEAUX Véronique JAMOULLE